

Le mémoire de Sodarcan, Inc. relatif à l'article 42 du groupe de travail sur l'épargne au Québec

Robert Parizeau

Volume 49, Number 2, 1981

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1104125ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1104125ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Parizeau, R. (1981). Le mémoire de Sodarcan, Inc. relatif à l'article 42 du groupe de travail sur l'épargne au Québec. *Assurances*, 49(2), 142–147.
<https://doi.org/10.7202/1104125ar>

Article abstract

The Quebec Government has appointed a committee to enquire into the various forms of savings in the Province. A report has been submitted to the *Assemblée Nationale* recently and a request has been addressed to the public for advice on the recommendations. Article 42 deals particularly with the Government's interest in reinsurance. A suggestion is made to the effect that the Government should study the possibility of participating, as a minority shareholder and for a limited period of time, in the financing of a reinsurance company dealing in damage insurance. Sodarcan, Inc. has sent to the Deputy Minister of the *Ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières* the following report dealing with the recommendations made by the committee. We have pleasure in publishing it in order that our readers may know the attitude taken by a Canadian group which has a thorough and practical knowledge of insurance and reinsurance in Canada.

**Le mémoire de Sodarcan, Inc. relatif à
l'article 42 du groupe de travail sur
l'épargne au Québec**

par

Robert Parizeau
président et chef de la direction

142 *The Quebec Government has appointed a committee to enquire into the various forms of savings in the Province. A report has been submitted to the Assemblée Nationale recently and a request has been addressed to the public for advice on the recommendations. Article 42 deals particularly with the Government's interest in reinsurance. A suggestion is made to the effect that the Government should study the possibility of participating, as a minority shareholder and for a limited period of time, in the financing of a reinsurance company dealing in damage insurance.*

Sodarcan, Inc. has sent to the Deputy Minister of the Ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières the following report dealing with the recommendations made by the committee. We have pleasure in publishing it in order that our readers may know the attitude taken by a Canadian group which has a thorough and practical knowledge of insurance and reinsurance in Canada.

~

- I - Introduction**
- II - Le marché de la réassurance au Québec**
- III - Le rôle de la réassurance**
- IV - Les options du gouvernement**
- V - Recommandations**

~

I — Introduction

Quoique nous eussions aimé vous faire part de nos commentaires sur l'ensemble du rapport sur l'ÉPARGNE, le manque de temps et, devons-nous l'avouer, la plus grande compétence d'autres institutions sur certaines sections du Rapport, nous ont incités à limiter nos commentaires à la recommandation no 42. Cette recommandation se lit ainsi:

« Que le gouvernement étudie la possibilité de participer minoritairement, et de façon temporaire, au financement d'une société de réassurance en matière d'assurance de dommages. »

143

Étant le premier groupe national à avoir développé le courtage de réassurance et la souscription de réassurance tant au Québec que dans l'ensemble du Canada, nous avons cru que notre expertise pourrait ajouter une dimension à l'analyse complétée par le comité.

Nous avons regroupé sous cinq chapitres nos commentaires:

- Introduction;
- Le marché de la réassurance au Québec;
- Le rôle de la réassurance;
- Les options du gouvernement;
- Nos recommandations.

Ce mémoire, bien qu'il ne se veuille aucunement exhaustif, permet d'analyser avec une certaine perspective la situation de la réassurance, son rôle et peut-être aussi, le souhaitons-nous, son avenir.

II — Le marché de la réassurance au Québec

Le marché de la réassurance non vie au Québec est desservi par une quarantaine de sociétés d'assurance et de réassurance, quelque sept firmes de courtage et l'appui d'au moins 250 autres assureurs et réassureurs non agréés au Canada.

Bien que l'aspect cyclique de l'assurance au Québec et pour l'ensemble du Canada soit plus prononcé que dans bien d'autres régions du monde, ce marché permet aux compagnies d'assurance opérant au Québec, d'obtenir des conditions concurrentielles et

une capacité de souscription répondant à l'ensemble de leurs besoins.

Si le marché de la réassurance au Canada est dominé par les compagnies étrangères, il est intéressant néanmoins de savoir qu'il existe au Québec plusieurs entités parmi les plus actives dans le domaine, tant au niveau courtage (le Blanc Eldridge Parizeau, Inc.) que souscription: La Nationale, Compagnie de Réassurance du Canada, L'Union Canadienne, Compagnie d'Assurances, la Société Mutuelle de Réassurance du Québec et, plus récemment, le Groupe La Laurentienne.

Sodarcana, dont le siège social est à Montréal, est sans contredit le groupe de réassurance le plus considérable au Canada. Il compte parmi ses filiales: le Blanc Eldridge Parizeau, Inc., le plus important courtier de réassurance au Canada; La Nationale, Compagnie de Réassurance du Canada, l'une des rares sociétés de réassurance contrôlées par des Canadiens; la Société Canadienne de Gestion de Réassurance, Inc. qui gère des compagnies de réassurance étrangères et qui représente un des principaux marchés de réassurance au Canada.

III — *Le rôle de la réassurance*

La réassurance a pour objet d'étaler les risques techniques acceptés par une compagnie d'assurance et, ainsi, l'aider à équilibrer le plus possible ses résultats. Lorsqu'une compagnie n'a pas un capital ou des ressources importantes, la réassurance peut également lui apporter un concours financier.

C'est maintenant beaucoup plus pour des raisons d'ordre technique que le plus grand nombre de sociétés québécoises a recours à la réassurance. Le test de solvabilité est, en effet, beaucoup plus réaliste qu'auparavant, depuis les modifications à la Loi des assurances du Québec et aux règlements s'y référant.

La réassurance est basée sur la répartition des risques à une échelle internationale. Sauf dans des secteurs très particuliers comme celui où oeuvre La Société Mutuelle de Réassurance du Québec, nous ne croyons pas qu'une société de réassurance puisse

remplir son rôle en s'appuyant principalement ou presque uniquement sur les affaires de compagnies opérant régionalement. Le réassureur doit pouvoir apporter son aide, en particulier au moment où le marché est déficitaire; la chose lui sera très difficile si son portefeuille est principalement constitué d'affaires en provenance des mêmes compagnies qui traversent ensemble un cycle difficile. C'est essentiellement par une répartition géographique la plus vaste possible sur un plan international et dans le plus grand nombre de branches, que le réassureur obtiendra une stabilité qui lui permettra d'appuyer, comme il se doit, les compagnies d'assurance en période de résultats déficitaires. En somme, c'est par ses affaires hors Québec et hors Canada qu'une société de réassurance peut apporter l'effet stabilisateur au marché québécois. La dimension internationale est essentielle à la nature même de l'opération de réassurance.

145

Cela nous amène à commenter le tableau 15,15 du Rapport que nous reproduisons ci-dessous et qui, à notre avis, prête à confusion.

Tableau 15,15 Primes consacrées à la réassurance par les compagnies d'assurance de personnes et de dommages à charte québécoise et à caractère régional, 1978⁽¹⁾

	Primes brutes			Réassurance cédée	Primes nettes	Réassurance cédée/ Primes brutes souscrites	Primes nettes souscrites/ Primes brutes souscrites
	réassurance		total				
	acceptée						
	souscrites en millions de \$	en millions de \$					
	en millions de \$	en millions de \$	en millions de \$	souscrites en millions de \$	en %	en %	
Compagnies d'assurances de dommages							
— à charte du Québec	314,0	52,5	366,5	109,3	257,1	29,84	81,89
— à caractère régional	491,0	60,8	551,7	160,6	391,1	29,11	79,67

(1) Comme l'auteur ne traite que d'assurance autre que vie, les chiffres relatifs à l'assurance-vie ont été supprimés.

Source: Compilation du Service de la recherche, ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, à partir des données fournies par le Service des assurances.

146 Ce tableau donne, pour l'exercice 1978, «les primes consacrées à la réassurance par les compagnies d'assurance de personnes et de dommages à charte québécoise et à caractère régional». Ce qui importe, en réassurance, ce n'est pas le montant de la prime cédée pour une année donnée, mais plutôt le résultat net de la transaction, à savoir: primes et revenus de placement, d'une part, commission de réassurance et sinistres recouvrés, d'autre part. De plus, ce type de calcul doit être fait non pas pour une année, mais sur une période de dix à quinze ans. C'est de cette façon que l'on peut établir le coût réel de la réassurance par rapport aux services rendus.

De plus, le montant total des primes de réassurance est un chiffre qui doit être interprété avec beaucoup de nuances. Il faut connaître, en particulier, les classes de risques impliquées, la nature de la réassurance (proportionnelle et non proportionnelle), les motifs d'une telle réassurance (réassurance technique, réassurance de financement, réassurance d'étalement de résultats), les modalités de la réassurance (dépôts ou non des réserves techniques auprès des cédantes, par exemple). Selon les décisions prises par les cédantes, les conséquences économiques et financières sont complètement différentes.

IV — *Les options du gouvernement*

Le rôle du gouvernement se doit d'être supplétif et non substitutif. Si le bien de la communauté exige une intervention gouvernementale directe, ce dernier se doit d'agir. Cependant, si une intervention indirecte du gouvernement peut tout aussi bien servir les intérêts de la communauté, le gouvernement doit emprunter cette voie. Ce n'est que lorsqu'il ne peut obtenir indirectement que les principaux intéressés agissent dans le meilleur intérêt de la communauté, qu'il peut être justifié d'intervenir directement.

Dans ce contexte, si dans le cadre d'objectifs globaux, le gouvernement croit nécessaire que l'entreprise privée modifie certaines orientations, il devrait alors en discuter avec les principaux intéressés pour déterminer les objectifs à atteindre ainsi que les moyens d'y parvenir. Si le gouvernement croit qu'il faut encoura-

ger le développement de la réassurance au Québec, la meilleure solution n'est pas de créer une société d'état ou de participer minoritairement dans une société à créer ou déjà existante, mais bien d'encourager les principaux participants de ce secteur à accélérer leur développement.

Plusieurs pays en Amérique du Sud, au Moyen Orient et en Afrique ont créé des sociétés d'état de réassurance avec des résultats très variables. Dans presque tous les cas, il s'agissait de pays en voie de développement parfois assez mal servis par la réassurance internationale. En Amérique du Nord et en Europe Occidentale, seule la France a suivi cette orientation, avec succès d'ailleurs. Le contexte politique et économique était toutefois complètement différent du nôtre. Au lendemain de la guerre, la France a étatisé les plus importantes sociétés d'assurance. En 1947, le gouvernement français a créé la Caisse Centrale de Réassurance et, au cours des ans, a obligé chacune des compagnies d'assurance opérant en France à céder un pourcentage de toutes les affaires qu'elles y souscrivaient. En 1970, le gouvernement français a créé la SCOR avec le portefeuille de la Caisse Centrale (qui jusque-là était loin encore d'être devenue une grande société de réassurance) et de deux autres compagnies de réassurance, dont l'une appartenait à une société nationalisée. Graduellement, par suite de la réglementation du marché commun, les cessions légales ont disparu. En dix ans, la SCOR, qui avait déjà une base importante au moment de son lancement, est devenue l'une des plus grandes sociétés de réassurance au monde avec un portefeuille très diversifié et constitué en majorité d'affaires internationales.

La création de la SCOR s'inscrivait dans le cadre d'une politique globale qui n'a rien de commun avec les conditions nord-américaines ou québécoises. Par ailleurs, la SCOR n'était pas créée pour que le marché français garde plus de primes de réassurance chez lui, mais bien pour que la France puisse avoir une place dans le marché mondial de la réassurance et, ainsi, par ricochet, apporter sa contribution à la stabilité du marché français et appuyer les sociétés françaises dans leur développement à l'étranger.